

# اوطو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams  
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout  
R.C. n°137 à Casablanca

## Résultat de vote des résolutions soumises à l'AGO du 20 mai 2020

Toutes les résolutions citées ci-après ont été votées à l'unanimité pour un nombre de voix de 38 731 962 représentant 77% du capital de la société.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 29 des statuts,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2019 ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 telle que complétée et modifiée, l'inventaire, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2019, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de convocation de l'assemblée,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice .....	Dhs	170 154 181,08
qui, ajouté au report à nouveau antérieur de.....	Dhs	<u>9 662 372,23</u>
forme un total de.....	Dhs	179 816 553,31
à affecter comme suit :		
aux actionnaires à titre de dividende.....	Dhs	176 030 848,00
au poste report à nouveau.....	Dhs	<u>3 785 705,31</u>
soit un total de .....	Dhs	179 816 553,31

A la suite de cette affectation, il sera attribué un dividende de 3,5 dirhams à chacune des 50 294 528 actions formant le capital social.

Conformément à l'article 33 des statuts, l'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le montant du poste report à nouveau, d'un solde antérieur créditeur de 9 662 372,23 dirhams, sera diminué et formera un nouveau solde créditeur de 3 785 705,31 dirhams.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Lalla Zoubida EL YACOUBI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Lalla Noufissa EL YACOUBI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Moulay Omar CHERKAOUI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Moulay Souleimane CHERKAOUI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Mohammed Saad HASSAR pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

## DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la cinquième, de la sixième, de la septième, de la huitième et de la neuvième résolution, le Conseil se compose comme suit et les mandats des Administrateurs prendront fin avec les Assemblées appelées à statuer sur les comptes des exercices indiqués ci-après :

Monsieur Abdellatif GUERRAOUI.....	Président .....	2022
Lalla Zoubida EL YACOUBI.....	Administrateur.....	2025
Lalla Noufissa EL YACOUBI.....	Administrateur.....	2025
Moulay Omar CHERKAOUI.....	Administrateur.....	2025
Moulay Souleimane CHERKAOUI.....	Administrateur.....	2025
Monsieur Khalid CHEDDADI.....	Administrateur.....	2022
Monsieur Mohammed Saad HASSAR .....	Administrateur.....	2025
Monsieur Bouchaïb NAJIOULLAH.....	Administrateur.....	2023
Monsieur M'hamed SAGOU.....	Administrateur.....	2022
La société AMANA,.....	Administrateur.....	2023

représentée par Moulay Souleimane CHERKAOUI.

## ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat des commissaires aux comptes Fidaroc Grant Thornton et Mazars Audit et Conseil pour une durée de trois années qui prendra fin avec l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

## DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2019.

## TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la décision du Conseil d'administration du 3 mars 2020 de changer de mode d'exercice de la direction générale en la confiant désormais à un Directeur Général ; le Président du Conseil d'administration n'ayant plus de pouvoirs exécutifs, en prend acte.

## QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.